

Extrait du registre des délibérations de la commission permanente du conseil départemental en date du 7 Mai 2015.

2

– DÉCIDE d'arrêter comme suit les modalités de tarification de la restauration scolaire dans les collèges, à compter du 1^{er} septembre 2015 :

1/ Tarifs des repas élèves :

- * augmentation du tarif des forfaits 3, 4, 5 jours et internat à 3,08 €,
- * maintien du forfait trimestriel,
- * possibilité laissée aux collèges de proposer un ou plusieurs forfaits,

2/ Tarifs des repas des "commensaux" :



GROUPE	CATÉGORIE	TARIF
1	a. Les personnels suivants affectés dans le collège : - les fonctionnaires de catégorie C titulaires ; - les emplois précaires ; - les contractuels et stagiaires toutes catégories (A, B, C) ; b. l'ancienne équipe mobile aujourd'hui rattachée à la Direction des bâtiments départementaux du Département du Tarn ; c. le cuisinier référent du Département du Tarn.	3,00 €
2	a. Les élèves au ticket (élèves externes) ; b. les fonctionnaires de catégorie B titulaires affectés dans le collège ; c. les correspondants étrangers ; d. les élèves hébergés provenant d'un autre établissement ; e. les élèves inscrits au module école ouverte ; f. les élèves accueillis dans le cadre des échanges sportifs (notamment UNSS).	3,65 €
3	a. les fonctionnaires de catégorie A titulaires affectés dans le collège ; b. les stagiaires adultes en formation continue ; c. les accompagnants de correspondants étrangers ; d. les autres usagers de l'établissement (membres du conseil d'administration et des organisations de parents d'élèves et les formateurs).	4,65 €
4	a. Les hôtes de passage suivants : - les personnels de l'Education Nationale ou du Département prenant leur repas exceptionnellement au collège en raison de leur activité professionnelle ou assistant à une formation se déroulant dans le collège ; - les personnes extérieures au collège invitées par le Chef d'établissement dans le cadre d'activités pédagogiques ou ayant trait à la vie de l'établissement (notamment les parents d'élèves) ou ayant un lien avec la restauration scolaire ; b. les agents du Département, hors agents des collèges, prenant leur repas régulièrement au sein d'un établissement : une convention devra être établie après approbation du Conseil d'administration précisant que ces commensaux ne sont pas prioritaires et qu'ils seront accueillis dans la limite des places disponibles.	7,60 €
5	Les petits déjeuners	2,15 €
6	Les personnels suivants affectés dans le collège : - les chefs cuisiniers, - les chefs cuisiniers titulaires remplaçants, - le cuisinier référent du Département en remplacement de chefs ou second de cuisines, - les cuisiniers contractuels en remplacement de chefs cuisiniers, - les apprentis cuisiniers.	Gratuité

.../...